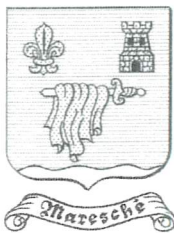


Commune  
de  
**Maresché**  
72170



Date de convocation : 31/08/2023  
Date d'affichage : 08/09/2023  
Nombre de conseillers  
▪ en exercice 15  
▪ présents 14  
▪ votants 14

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 07 septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Stéphanie AGEORGES, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE, Aurore GUY et Sandra HARO.

Excusée : Mme Marie-Thérèse PICHEREAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.  
Madame Aline BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

20230907-01

### Budget Principal \_ Décision modificative n°1 - Exercice 2023

Vu le Budget Primitif 2023 adopté le 30 mars 2023.

Considérant la nécessité d'un réajustement des crédits depuis le vote du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la Décision Modificative n°1 de 2023 qui s'équilibre de la manière suivante :

#### INVESTISSEMENT

Chapitre	Recettes	Montant
040	2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme + 910,00 €
13	1321	État et établissements nationaux - 910,00 € €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

#### FONCTIONNEMENT

Chapitre	Dépenses	Montant
042	681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement + 910,00 €
011	61558	Autres biens mobiliers - 910,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

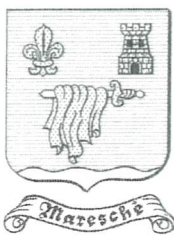
- **ACCEPTÉ** la Décision Modificative n°1 relative à l'exercice 2023 du budget principal de la commune, telle que proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.  
Fait à Maresché (Sarthe), le 07 septembre 2023  
Le Maire,  
Armelle REIGNIER

*A. Reignier*



Commune  
de  
**Maresché**  
72170



Date de convocation : 31/08/2023

Date d'affichage : 08/09/2023

Nombre de conseillers

▪ en exercice	15
▪ présents	14
▪ votants	14

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 07 septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Stéphanie AGEORGES, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE, Aurore GUY et Sandra HARO.

Excusée : Mme Marie-Thérèse PICHEREAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Aline BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

20230907-02

### Budget Principal : Provision pour dépréciation des créances douteuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui doit, selon le principe de prudence, être traitée par le mécanisme comptable de provision.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321-2

Vu les instructions budgétaires et comptable M57

La comptabilisation de cette provision repose sur une écriture en dépense au compte 681 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 781 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits de fonctionnement courant).

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** de comptabiliser sur le budget principal les dotations aux provisions des créances douteuses pour l'exercice 2023, pour 954,36 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

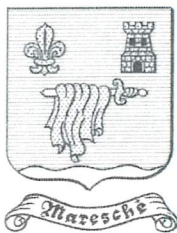
Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

Fait à Maresché (Sarthe), le 07 septembre 2023

Le Maire,  
Armelle REIGNIER



Commune  
de  
**Maresché**  
72170



Date de convocation : 31/08/2023

Date d'affichage : 08/09/2023

Nombre de conseillers

▪ en exercice	15
▪ présents	14
▪ votants	14

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 07 septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Stéphanie AGEORGES, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE, Aurore GUY et Sandra HARO.

Excusée : Mme Marie-Thérèse PICHEREAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Aline BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

20230907-03

### Clôture du budget annexe « Lotissement Route de Bèlevent » et intégration vers le budget principal

#### I. Contexte

Par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2022 le Conseil Municipal de Maresché a approuvé la création du budget annexe « Lotissement Route de Bèlevent » dans le cadre du projet d'aménagement d'un lotissement route de Bèlevent. En date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, par délibération n°20221201-01, le Conseil Municipal a validé l'abandon du projet de lotissement, il convient donc de procéder à la clôture du budget annexe « Lotissement Route de Bèlevent »

#### II. Suppression du Budget annexe Lotissement route de Bèlevent

Afin de permettre à Monsieur le Trésorier, de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de reprendre l'excédent au budget principal de la Commune.

#### Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la clôture du budget annexe « Lotissement Route de Bèlevent »,
- **TRANSFÈRE** le résultat de clôture du budget annexe « Lotissement Route de Bèlevent » au budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

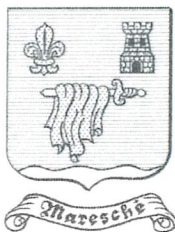
Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

Fait à Maresché (Sarthe), le 07 septembre 2023

Le Maire,  
Armelle REIGNIER



Commune  
de  
**Maresché**  
72170



Date de convocation : 31/08/2023

Date d'affichage : 08/09/2023

Nombre de conseillers

▪ en exercice	15
▪ présents	14
▪ votants	14

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 07 septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Stéphanie AGEORGES, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE, Aurore GUY et Sandra HARO.

Excusée : Mme Marie-Thérèse PICHEREAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Aline BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

20230907-04

### Modalités d'amortissement

Madame le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à la renouveler. Il est calculé sur la valeur historique de l'immobilisation et correspond à la valeur TTC de cette dernière pour les activités relevant du budget général de la collectivité et de ses budgets annexes.

Suivant les normes comptables pour les communes de moins de 3500 habitants et afin de se mettre en conformité, il est nécessaire de définir une durée d'amortissements pour les investissements « immobilisations incorporelles ». Madame le Maire, propose d'utiliser la méthode linéaire avec les durées d'amortissements suivantes :

Budget général

- 202 / frais d'étude, élaboration et modifications et de révisions des documents d'urbanisme : 5 (cinq) ans
- 203 / frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion : 5 (cinq) ans
- 204 / subventions d'équipement versées : 15 (quinze) ans

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **FIXE** les durées d'amortissement, comme présenté ci-dessus :
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

Fait à Maresché (Sarthe), le 07 septembre 2023

Le Maire,  
Armelle REIGNIER

*A. Reignier*



Commune  
de  
**Maresché**  
72170



Date de convocation : 31/08/2023  
Date d'affichage : 08/09/2023  
Nombre de conseillers  
▪ en exercice 15  
▪ présents 14  
▪ votants 14

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 07 septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Stéphanie AGEORGES, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE, Aurore GUY et Sandra HARO.

Excusée : Mme Marie-Thérèse PICHEREAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Aline BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

20230907-05

### Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques

La commune de Fresnay-sur Sarthe a présenté l'état des élèves inscrits dans l'école élémentaire publique en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire). Conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation : « lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ». L'article R 212-21 précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune notamment en l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence.

La commune de Fresnay-sur-Sarthe a fixé la participation des communes à hauteur de 350 €.

Considérant le déménagement de la famille durant la scolarité 2022-2023, le montant de la participation est proratisé à 280 € de septembre 2022 à avril 2023.

**S'agissant d'un cas prévu par la loi, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le versement de 280 € à la commune de Fresnay-sur-Sarthe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

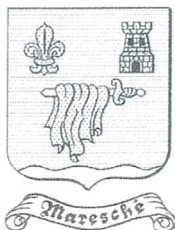
Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

Fait à Maresché (Sarthe), le 07 septembre 2023

Le Maire,  
Armelle REIGNIER



**Maresché**  
72170



Date de convocation : 31/08/2023  
Date d'affichage : 08/09/2023  
Nombre de conseillers  
▪ en exercice 15  
▪ présents 14  
▪ votants 14

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 07 septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Stéphanie AGEORGES, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE, Aurore GUY et Sandra HARO.

Excusée : Mme Marie-Thérèse PICHEREAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.  
Madame Aline BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

20230907-06

### Budget Principal \_ Décision modificative n°2 - Exercice 2023

Vu le Budget Primitif 2023 adopté le 30 mars 2023.

Considérant la nécessité d'un réajustement des crédits depuis le vote du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la Décision Modificative n°2 de 2023 qui s'équilibre de la manière suivante :

#### FONCTIONNEMENT

Chapitre	Recettes	Montant
042	781 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits de fonctionnement courant)	-800,00 €
78	781 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits de fonctionnement courant)	+800,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

#### Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la Décision Modificative n°2 relative à l'exercice 2023 du budget principal de la commune, telle que proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

Fait à Maresché (Sarthe), le 07 septembre 2023

Le Maire,  
Armelle REIGNIER

